



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 4189

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la nécessaire décentralisation de compétence en faveur des régions en matière de sport. En effet, les fédérations sportives, ayant reçu délégation du ministère, ont par conséquent une mission de service public qui doit pouvoir s'exercer à tous les niveaux et bien entendu au niveau régional. Les conseils régionaux aident actuellement le sport de manière très différente. Cette pratique pourrait être normalisée et intensifiée par des aides ministérielles. Il lui demande donc si une révision des modalités d'application de la loi de décentralisation peut être envisagée pour conférer aux régions une compétence en matière de sport.

Texte de la réponse

La loi du 2 mars 1982 n'a pas donné aux régions une compétence spécifique dans le domaine du sport. Toutefois l'article 4-1 de la loi du 5 juillet 1972, dans sa rédaction résultant de l'intervention de cette loi de 1982, donne aux régions mission de contribuer au développement économique, social et culturel, dans le respect des compétences respectives des communes et des départements, en participant au financement d'équipements collectifs ou à des dépenses de fonctionnement présentant un intérêt régional direct. La diversité des politiques régionales est la marque de la diversité des politiques d'animation et de formation de ces collectivités territoriales. Ceci ne signifie pas qu'il ne doive pas exister une coordination des politiques nationale et régionales dans le domaine, notamment, du sport de haut niveau ; c'est dans cet esprit que la loi du 13 juillet 1992 a modifié l'article 26 de la loi du 16 juillet 1984 pour faire entrer des représentants des collectivités locales au sein de la commission nationale du sport de haut niveau.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4189

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2175

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 270